

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Absents 4

Pouvoirs 3

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

S.AMOURIQ ; G.CHARVET ; M.BOUMIR ; P.PERSICO

Date de convocation : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Jean-François BONIN

S.AMOURIQ donne pouvoir à J-F.BONIN

G.CHARVET donne pouvoir à C.SAVOI

M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Délibération N° 49/2024

-- * --

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre concernant un ilot de 7 immeubles Rue de la gare, la commune a confié à l'EPF le portage foncier de l'immeuble 3 rue de la gare mis aux enchères fin avril. Cet immeuble est situé dans un autre ilot dans le prolongement du projet initial.

Ce nouvel ilot comporte ainsi 3 immeubles.

Une proposition a été faite aux propriétaires d'un de ces 3 immeubles.

Le détail du bien est cadastré comme suit :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AE 110	Bâti	2 Place du pont	96 m ²
Superficie totale			96 m ²

Cette acquisition permettra à la Commune de prolonger son opération de renouvellement urbain comprenant la démolition de l'ilot des 7 immeubles Rue de la gare ainsi que la réalisation d'une opération de reconstruction de logements.

Elle sera réalisée par l'EPF de l'Ain pour un montant de 85 000.00€ (frais de notaire et autres en sus)

Il présente à l'assemblée 2 projets de convention pour les modalités du portage foncier et la mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- accepte la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La Commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 6 ans.

- accepte la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à entretenir et à sécuriser le bien, à ses frais.
- La mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF.
- La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition

- autorise l'EPF de l'Ain à procéder aux mesures de démolition

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 29/11/2024.



Le Maire,

G. ALLAIN



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Date de transmission de l'acte : 29/11/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/11/2024

Numéro de l'acte : 49-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20241128-49-2024-DE

Date de décision : 28/11/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats